

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

DURAtec AG

Hinterbergring 5a

Postfach

CH - 6260 Reiden

Tel.: *41 62 758 4949

Fax: *41 62 758 4927

Mail: info@duratec.ch

- Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Beratungsstelle bei Vergiftungen

Toxikologisches Informationszentrum Zürich

Tel.: *41 44 251 51 51 (Notfall Tel. 145)

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium

alcool ethoxylated

Quaternary C12-C14 alkyleamine

ethoxylate, chloride

- Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 68439-46-3 Polymer	alcohol ethoxylated ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 1554325-20-0 Polymer	Quaternary C12-C14 alkyleamine ethoxylate, chloride ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	< 2,5%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47	Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	< 2,5%
CAS: 61789-71-7 Numéro CE: 939-253-5 Reg.nr.: 01-2119965180-41	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302	< 2,5%

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques

< 5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Thermal decomposition can lead to release of irritating gases and vapours
Peut être dégagé en cas d'incendie :
carbone oxydes (CO_x)
Oxyde d'azote (NO_x)
Produits de décomposition organiques
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.
-

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer à fond les locaux concernés.
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Assurer une aération suffisante.
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :** Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-58-3 hydroxyde de potassium (2,5-10%)

VME	Valeur momentanée: 2 mg/m ³
------------	--

- **DNEL**

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Inhalatoire	DNEL (population)	1 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (worker)	1 mg/m ³ (Long-term - local effects)

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

— F —

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 4)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	vert clair
Odeur :	agréable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
- valeur du pH à 20 °C:	14
- Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C
- Point d'éclair :	non applicable
- Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
- Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
- Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosivité :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur.	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
- Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Forte réaction exothermique aux acides
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 5)

- 10.5 Matières incompatibles:

agents d'oxydation

acides

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO, de gaz carbonique CO₂ et de oxydes nitriques (NO_x).

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**- Toxicité aiguë :****- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****1310-58-3 hydroxyde de potassium**

Oral LD50 333 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation :**- de la peau :** Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.**- des yeux :** Effet fortement corrosif.**- Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.**- Indications toxicologiques complémentaires :**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**- Toxicité aquatique :****1310-58-3 hydroxyde de potassium**

EC 50 / 48 h 40 mg/l (aquatic invertebrates)

40,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

LC 50 / 96 h 45,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

80 mg/l (Gambusia affinis)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Autres indications écologiques :****- Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH.

Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**- PBT:** Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 6)

- **vPvB**: Non applicable.- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation** : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.- **Code déchet** :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- **Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux prescriptions légales- **Recommandation** :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

<p>- 14.1 No UN - ADR, IMDG, IATA</p>	<p style="text-align: center;">UN1760</p>
<p>- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies - ADR - IMDG, IATA</p>	<p style="text-align: center;">1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)</p>
<p>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR - Classe - Étiquette</p>	<p style="text-align: center;">8 (C9) Matières corrosives. 8</p>
<p>- IMDG, IATA - Class - Label</p>	<p style="text-align: center;">8 Matières corrosives. 8</p>
<p>- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA</p>	<p style="text-align: center;">II</p>
<p>- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :</p>	<p style="text-align: center;">Non</p>
<p>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS :</p>	<p style="text-align: center;">Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B</p>

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 7)

- Segregation groups	Alkalis
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR	
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	< 2,5

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 30.06.2015

Désignation commerciale : 4101 DURAclean Schmutzbrecher Neu

(suite de la page 8)

- **Service établissant la fiche technique** : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Acronymes et abréviations:**

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3